



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION & TAXATION

Est par les présentes donné par le soussigné que :

1. Conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception pour l'année 2023 est déposé au bureau municipal et la Ville procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.
2. Selon le Règlement numéro 12340-2022 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2023, les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

1^{er} versement : 1^{er} mars 2023
2^e versement : 1^{er} juin 2023
3^e versement : 1^{er} septembre 2023

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, des intérêts au taux de 13 % ainsi que des pénalités s'ajoutent au montant dû.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour de janvier 2023.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA